

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 11 JUIN 2018

Date de convocation :
05 juin 2018

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit le onze juin à 19 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO,

formant la majorité des membres en exercice.

Dominique FRANCOISE, non-membre du bureau.

POUVOIRS DE :

Roland HARLE à Laurent DELPECH, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Jean-Michel BARAT à Jean-Paul MICHEL, Jean-Marie JACQUEMIN à Pascal LEROY.

ABSENTS :

Christian ROBACHE, Laurent SIMON.

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du Bureau Communautaire du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PORTAGE FONCIER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la création d'un Budget Annexe « portage foncier » non assujetti à la TVA,
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ACTUALISATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR - GRILLE TARIFAIRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

CRS BC du 11/06/18

Page 1 sur 18

❖ **ENTERINER** la valeur de la taxe de séjour applicable sur les hébergements non classés ;

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Montant applicable proposé Marne et Gondoire	Montant applicable total avec taxe départementale	Plafond
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5%	3%	3.30 %	4€

❖ **VALIDER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs Marne et Gondoire	Taxe additionnelle départementale à ajouter
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	0,4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	0,3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0,15€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0,07€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €	0,05€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.30€	0,02€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%	0.30 %

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT ET DU CTP DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel nécessite l'existence d'un CTP et d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **FIXE** le nombre de représentants au sein du CT et du CHSCT de la façon suivante :
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants du personnel,
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
- ❖ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au sein de ces instances en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ❖ **DECIDE** le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité de Marne et Gondoire.

INSTAURATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET REGLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** le principe d'une enveloppe budgétaire globale affectée au CPF ;
- ❖ **FIXE** le montant de cette enveloppe globale à 20.000 euros pour l'année 2018.
- ❖ **DECIDE** que les formations et bilans de compétences pourront être financés à hauteur des montants suivants, et selon les modalités suivantes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle :
 - Formations : pas de limite journalière
 - Bilans de compétences : montant maximal de 1.500 euros par bilan. Accessible 1 fois tous les 10 ans, pour les agents comptant au minimum 8 ans de présence dans les effectifs de la CAMG.

- ❖ **DECIDE** la création d'une commission chargée d'étudier et valider les demandes présentées par les agents, composée ainsi que suit :
 - Vice-Président(e) chargé(e) des finances et du personnel
 - DGS ou DGA ressources
 - DRH
 - Un représentant du personnel
 - Directeur de pôle

- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

MISSION DE COORDINATION SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **FIXE** l'indemnité accessoire à 20 % du traitement de base mensuel afférent à l'indice brut de référence 653, indice majoré 545, pour la durée de la mission soit du 1^{er} Octobre de l'année en cours au 30 Juin de l'année suivante.

- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

DELIBERATION POUR DEVENIR GUICHET ENREGISTREUR DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** l'Agglomération de Marne et Gondoire service enregistreur de toute demande de logement locatif social et lui permettre de délivrer au demandeur un Numéro Unique

- ❖ **UTILISER** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social compléter d'un autre logiciel de traitement des demandes pour l'extraction de données

- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre l'Etat et les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que tout document à intervenir

- ❖ **CHARGER** Monsieur le Président de l'intercommunalité de l'application de la présente décision.

GARANTIE TOTALE DU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LE FOYER REMOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX RUE GENERAL LECLERC A POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 086 070 euros (deux millions quatre-vingt-six mille soixante-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°76 136 constitué de 6 Lignes du Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N °76 136 en annexe signé entre Le Foyer Rémois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 086 070 euros (deux millions quatre-vingt-six mille soixante-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°76 136 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ces Prêts locatifs PLUS/PLAI/PLS sont destinés à financer une opération de construction de 14 logements situés à Rue Général Leclerc à Pomponne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes : **Caractéristiques de la ligne du Prêt PLAI**

Identification de la ligne de prêt : 5 235 242

Montant de la ligne du prêt : 316 140€

Commission d'instruction: 0 €

Durée de la période: annuelle

Taux de période: 0.55%

TEG de la ligne de prêt: 0.55%

Phase de préfinancement:

Durée du préfinancement: 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement: 0.55 %

Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

Durée: 40 ans

Index: livret A

Marge fixe sur index : - 0.2%

Taux d'intérêt: 0.55%

Périodicité: annuelle

Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)

Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle

Modalité de révision: DL

Taux de progressivité des échéances: 0%

CRS BC du 11/06/18

Page 5 sur 18

Taux plancher de progressivité des échéances: 0%
Mode de calcul des intérêts: équivalent
Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLAI Foncier

Identification de la ligne de prêt : 5 235 243
Montant de la ligne du prêt : 247 867 €
Commission d'instruction: 0 €
Durée de la période: annuelle
Taux de période: 0.55%
TEG de la ligne de prêt: 0.55%

Phase de préfinancement:

Durée du préfinancement: 24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement: 0.55%
Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

Durée: 50 ans
Index: livret A
Marge fixe sur index : -0.2%
Taux d'intérêt: 0.55%
Périodicité: annuelle
Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
Modalité de révision: DL
Taux de progressivité des échéances: 0%
Taux plancher de progressivité des échéances: 0%
Mode de calcul des intérêts: équivalent
Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLS

Enveloppe : PLSDD 2016
Identification de la ligne de prêt : 5 235 239
Montant de la ligne du prêt : 216 184 €
Commission d'instruction: 120 €
Durée de la période: annuelle
Taux de période: 1.86%
TEG de la ligne de prêt: 1.86%

Phase de préfinancement:

Durée du préfinancement: 24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement: 1.86 %
Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

Durée: 40 ans
Index: livret A
Marge fixe sur index : 1.11%
Taux d'intérêt: 1.86%
Périodicité: annuelle
Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
Modalité de révision: DL
Taux de progressivité des échéances: 0%
Taux plancher de progressivité des échéances: 0%
Mode de calcul des intérêts: équivalent
Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLS Foncier

Enveloppe : PLSDD 2016
Identification de la ligne de prêt : 5 235 238
Montant de la ligne du prêt : 303 077 €
Commission d'instruction: 180 €
Durée de la période: annuelle
Taux de période: 1.86%
TEG de la ligne de prêt: 1.86%

Phase de préfinancement:

Durée du préfinancement: 24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement: 1.86 %
Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

Durée: 50 ans
Index: livret A
Marge fixe sur index : 1.11%
Taux d'intérêt: 1.86%
Périodicité: annuelle
Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
Modalité de révision: DL
Taux de progressivité des échéances: 0%
Taux plancher de progressivité des échéances: 0%
Mode de calcul des intérêts: équivalent
Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLUS

Identification de la ligne de prêt : 5 235 241
Montant de la ligne du prêt : 598 677 €
Commission d'instruction: 0 €
Durée de la période: annuelle
Taux de période: 1.35%
TEG de la ligne de prêt: 1.35%

Phase de préfinancement:

Durée du préfinancement: 24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement: 1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

Durée: 40 ans
Index: livret A
Marge fixe sur index : 0.6%
Taux d'intérêt: 0.6%
Périodicité: annuelle
Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
Modalité de révision: DL
Taux de progressivité des échéances: 0%
Taux plancher de progressivité des échéances: 0%
Mode de calcul des intérêts: équivalent
Base de calcul des intérêts: 30/360

Caractéristiques de la ligne du Prêt PLUS Foncier

Identification de la ligne de prêt : 5 235 240
Montant de la ligne du prêt : 404 125 €
Commission d'instruction: 0 €
Durée de la période: annuelle

CRS BC du 11/06/18

Page 7 sur 18

Taux de période: 1.35%
TEG de la ligne de prêt: 1.35%

Phase de préfinancement:

Durée du préfinancement: 24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement: 1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement: capitalisation

Phase d'amortissement

Durée: 50 ans
Index: livret A
Marge fixe sur index : 0.6%
Taux d'intérêt: 1.35%
Périodicité: annuelle
Profil d'amortissement: amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire: indemnité actuarielle
Modalité de révision: DL
Taux de progressivité des échéances: 0%
Taux plancher de progressivité des échéances: 0%
Mode de calcul des intérêts: équivalent
Base de calcul des intérêts: 30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Signature

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015 - 2019 POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable des communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.
- ❖ **APPROUVER** la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2018-2021.
- ❖ **DEMANDER** les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer les conventions d'aide s'y afférents ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CRÉER** le service commun relatif à la Communication ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée.

AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE CONCHES-SUR-GONDOIRE

Point retiré de l'ordre du jour.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE FERRIERES-EN-BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de la commune de Ferrières-en-Brie, prenant en compte l'ensemble des remarques formulées en annexe.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Montévrain.

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA SAISON 2018-2019 DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire émet un avis favorable à la majorité par 15 voix pour une variation de 0% et 1 voix pour une variation de 1%, 1 voix pour une variation de 1.5%, 1 voix pour une variation de 2% et 1 Abstention, pour :

Vote(s) pour variation de 1% : **Laurent DELPECH**,
Vote(s) pour variation de 1.5% : **Jacques AUGUSTIN**,
Vote(s) pour variation de 2% : **Frédéric NION**,
Abstention(s) : **Jean TASSIN**.

- ❖ **APPROUVER** la nouvelle tarification du Centre aquatique de Marne et Gondoire pour la saison 2018-2019 sur la base d'une variation de 0% ;
- ❖ **APPROUVER** la nouvelle tarification du Centre aquatique de Marne et Gondoire pour les nouveaux produits.

GENS DU VOYAGE - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** le règlement intérieur de l'aire de grands passages
- ❖ **VALIDER** les tarifs proposés pour l'occupation de cette aire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **SOLLICITE** l'ensemble des subventions au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation de cette étude ;
- ❖ **AUTORISE** le Président ou un de ses représentants à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le déploiement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- ❖ **PROPOSER** que les communes délèguent le pilotage de la mise en œuvre de ce dispositif à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en lien avec Ile-de-France Mobilités ;
- ❖ **AUTORISER** le Président de Marne et Gondoire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

CANDIDATURE DE MARNE ET GONDOIRE A L'APPEL A PROJET VELO LANCE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projet vélo lancé par la Région Ile-de-France ;
- ❖ **SOLLICITER** toutes les subventions nécessaires à la réalisation de l'appel à projet, aux taux maximum ;
- ❖ **AUTORISER** le Président de Marne et Gondoire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette démarche.

MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DELEGUER au Bureau les compétences suivantes :**
1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 221 000 € HT ;
 2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;

3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
5. Décider la cession de **biens immobiliers**, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux ;
6. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
14. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;
15. la compétence relative à l'adhésion à un groupement de commandes, à la définition du coordonnateur dudit groupement et à l'autorisation du Président pour signer ladite convention.
16. la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet ;
17. Décider l'acquisition de biens immobiliers, **à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux**, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;

❖ **DELEGUER au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 221 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, et de biens immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 euros en l'absence d'estimation des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative ;
25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes de Chanteloup, Chalifert, Lesches, Montévrain, selon les modalités suivantes :

	DECISIONS	
	Consommation < double consommation moyenne	Consommation > double consommation moyenne
Locaux d'habitation	PRESIDENT	EXPLOITANT
Autres que locaux d'habitation	PRESIDENT	PRESIDENT
Autres cas exclus « loi Warsmann »	PRESIDENT	PRESIDENT

26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.
27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail
28. signer tous les baux de locations
29. la désignation du représentant des agents au CNAS
30. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
31. prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT (SIT)
--

Point retiré de l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS (S.I.T.)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée.

SUBVENTION 2018 PAR LE CGET DES ACTIONS POUR LE QPV ORLY PARC

Point d'information.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAGNY SUR MARNE NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 4 000 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 512 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CIDFF 91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** l'octroi de la subvention à l'association ;
- ❖ **FIXE** le montant de ladite subvention à 2 000 euros.

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES CONTROLES DE RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché à bons de commande d'une durée de 48 mois, sans minimum et avec un maximum annuel de 150 000 € HT, en vue des contrôles de réception des travaux d'assainissement.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y afférent.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN POLE SOLIDAIRE A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à engager une consultation pour la passation d'un marché concernant les travaux pour la réalisation d'un pôle solidaire à Lagny-sur-Marne ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de chaque membre du groupement de commandes de l'exercice considéré.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN POLE SOLIDAIRE PAR LA CAMG SUR LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** la convention de prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA « ZAE DES VALLIERES » A THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT « DES SAUVIERES » A THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE DU GRIMPE A POMPONNE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA ZAC « SAINT-JEAN » A LAGNY-SUR-MARNE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DITE COEUR D'ILOT A JOSSIGNY

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA "ZAC DES CORDONNIERS" A DAMPMART ET THORIGNY-SUR-MARNE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA ZAC « COEUR DE VILLAGE » A COLLEGIEN

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le CRAC 2017, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement et annexés à la présente.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h08